

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 novembre 2017

CP2017_11_38
id. 3615

L'an deux mille dix sept, le sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

VALORISATION DE L'ITINÉRANCE DOUCE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE

La loi NOTRe du 7 août 2015 positionne le tourisme ~~comme une compétence~~ partagée entre les divers échelons de collectivités locales et permet au Département de poursuivre directement ou par délégation, son soutien à des activités touristiques, à condition qu'elles n'aient pas une finalité d'aide aux entreprises.

C'est dans ce cadre que les priorités en terme d'objectifs en matière de développement touristique pour le Tarn-et-Garonne ont été redéfinies. Ainsi, dans sa séance plénière du 28 juin 2017, l'Assemblée départementale a voté le nouveau schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs pour la période de 2017 à 2021.

Ce nouveau schéma repose sur trois axes :

- construire et développer des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants ;
- poursuivre et renforcer le développement qualitatif de l'offre en terme d'hébergements touristiques publics ;
- renforcer l'organisation partenariale en accompagnant la mise en réseau des offres de tourisme.

Les modalités d'octroi des aides à la valorisation de l'itinérance sont les suivantes pour les :

- sentiers balisés suivant les règles en vigueur établies par la Fédération française de la randonnée pédestre et l'association nationale du tourisme équestre et empruntant des chemins publics,
 - sentiers inscrits au plan départemental des itinéraires de petites randonnées (PDIPR),
- ceci dans le respect des diverses chartes et labels en vigueur.

Les opérations financées concernent :

1 – les sentiers pédestres/équestres

- **la création d'itinéraires** : subvention forfaitaire de 20 € par kilomètre,
- **l'obtention du label PR®, IRP®** : subvention forfaitaire de 22 € par kilomètre,
- **l'entretien d'itinéraires** : subvention forfaitaire de 12 € par kilomètre.

2 – la signalisation et signalétique des itinéraires

- **aide à la signalisation et signalétique des itinéraires** par projet élaboré sous contrôle de l'ADT : taux de subvention fixé à 50 % du montant HT des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de 20 000 € HT.

En application de ces dispositions, Monsieur le Président propose d'examiner les dossiers de demande de subvention suivants :

- Communauté de communes du Quercy caussadais : entretien annuel 2017 de 253 kilomètres de sentiers de petites randonnées pédestres (TOU01016)

Dans le cadre du plan départemental des itinéraires de petites randonnées (PDIPR), et sur la base d'une volonté locale de développer la découverte de la nature, des promenades et randonnées ont été mises en place sur 13 communes de la communauté de communes depuis de nombreuses années.

A ce jour 22 PR nécessitent un entretien régulier afin de proposer des sentiers de bonne qualité aux randonneurs et mettre ainsi en évidence les richesses locales, le petit patrimoine rural et le paysage du Quercy caussadais.

Par délibération du conseil communautaire, la communauté de communes du Quercy caussadais a décidé d'accepter l'offre de l'association d'insertion professionnelle IDDEES chargée de l'entretien, sur son territoire, des sentiers de petites randonnées pédestres.

La demande de subvention porte sur une totalité de 253 kms de sentiers de petites randonnées comprenant 3 circuits VTT.

Le coût total de cette opération réalisée en prestation de service par l'Association IDDEES s'élève, pour l'année 2017, à 27 206 € TTC.

Après contrôle de l'agence de développement touristique chargée du suivi technique et de la mise à jour du répertoire départemental des itinéraires de petites randonnées, il s'avère qu'après déduction des tronçons communs entre les PR et la déduction des tronçons du GRP Midi-Quercy entretenus par la Brigade verte du conseil départemental, l'aide à l'entretien des sentiers est calculée sur un linéaire de sentiers ramené à 253 kms.

C'est donc une aide départementale d'un montant de **3 036 €** correspondant à 253 kms x 12 € qu'il est proposé d'accorder à **la communauté de communes du Quercy caussadais** pour cette opération, dans le cadre de la politique touristique départementale sur la valorisation de l'itinérance douce.

- Communauté de communes de la Lomagne tarn-et-garonnaise : entretien annuel 2017 de 108 kms de sentiers de petites randonnées pédestres (TOU01017)

La communauté de communes de la Lomagne tarn-et-garonnaise est en charge

de la création, de l'entretien et du balisage des sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT. Pour cela, elle engage les services de la régie communautaire travaillant avec son propre personnel.

A ce jour, 12 sentiers de randonnées balisés PR, de 5 à 26 kilomètres chacun, pour amateurs ou confirmés, permettent de découvrir l'identité de la Lomagne tarn-et-garonnaise, ses paysages vallonnés, son patrimoine architectural, ses diversités de cultures, de faune et de flore ainsi que le charme des ses villages fleuris.

Cette démarche consiste à offrir des activités de qualité, et affirme leur volonté de "positionner la Lomagne comme territoire de randonnée par excellence sur le plan national".

Pour l'année 2017, le coût de l'entretien s'élève à 10 060 € TTC.

Après contrôle et validation de l'agence de développement touristique chargée du suivi technique et de la mise à jour du répertoire départemental des itinéraires de petites randonnées, c'est une aide départementale d'un montant de **1 296 €** correspondant à 108 kms x 12 € qu'il est proposé d'accorder à **la communauté de communes de la Lomagne tarn-et-garonnaise** pour cette opération, dans le cadre de la politique touristique départementale sur la valorisation de l'itinérance douce.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental à l'article 657343, sous-fonction 738 (SERA).

Autorisation d'Engagement 2017	35 000 €
Engagement aux précédentes Commissions	8 652 €
Engagement à la présente Commission	4 332 €
Restant disponible sur l'exercice 2017	22 016 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, l'attribution des subventions suivantes d'un montant global de 4 332 € dans le cadre de la politique touristique pour la valorisation de l'itinérance douce :
 - 3 036 € à la communauté de communes du Quercy caussadais pour l'entretien annuel 2017 de 253 kilomètres de sentiers de petites randonnées pédestres ;
 - 1 296 € à la communauté de communes de la Lomagne tarn et garonnaise pour l'entretien annuel 2017 de 108 kilomètres de sentiers de petites randonnées pédestres ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 657 343, sous-fonction 738 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC